

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 17 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre à Larochemillay (Nièvre)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 portant inscription de l'église Saint-Pierre, en totalité, à Larochemillay (Nièvre),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Larochemillay, propriétaire, en date du 22 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-Pierre à Larochemillay (Nièvre), construite en 1870 par Anatole de Baudot et décorée par les artistes de la société Saint-Grégoire-de-Tours, présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt public, en raison de son remarquable état d'authenticité et d'intégrité, ainsi que de la qualité et de l'homogénéité de son architecture et de ses décors, qui composent une œuvre totale, rare réalisation d'Anatole de Baudot en tant qu'architecte constructeur, illustrant sa réflexion sur les églises de bourg et de villages et reflétant les préoccupations tant artistiques que religieuses de son temps,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre située route de Luzy à Larochemillay (Nièvre), sur la parcelle n° 112 de la section B du cadastre de la commune, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de Larochemillay, identifiée au SIREN n° 215 801 408, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 février 2017 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Larochemillay, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

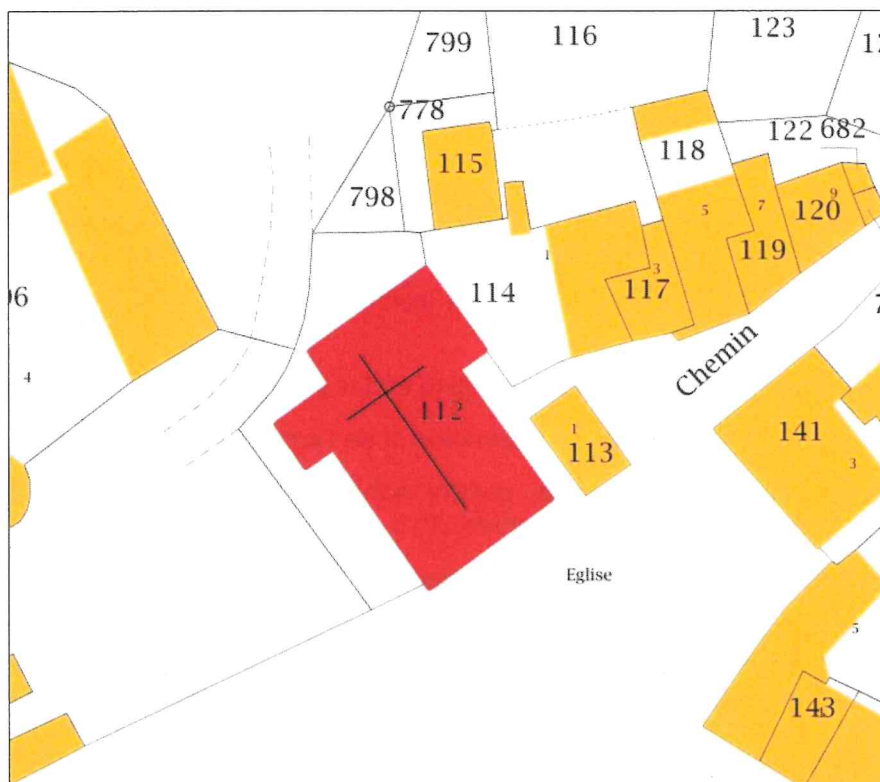
Fait à Paris, le 13 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 17 en date du 13 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre à Larochemillay (Nièvre)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE